

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2023

ASSURER UN REPAS À 1 EURO POUR TOUS LES ÉTUDIANTS - (N° 805)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
Mme Keloua Hachi

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Art. L. 822-1-1. – Dans l'ensemble des sites de restauration et points de vente gérés ou agréés par les centres régionaux des œuvres universitaires, tout étudiant bénéficie deux fois par jour d'un repas dont le prix ne peut excéder un euro. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la portée initiale de la proposition de loi en assurant, dans tous les points de vente et sites de restauration gérés ou agréés par les Crous, l'accès à deux repas par jour au tarif de 1 euro pour tous les étudiants. Il s'agit là d'une mesure d'urgence, qui tend à lutter contre la précarité alimentaire parmi les étudiants dans l'attente d'une réforme conséquente du système de bourses.